

Arrêté N° 2016_00545_VDM

**ARRÊTÉ MUNICIPAL COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE MUNICIPAL N° 14/579/SG DU 11
JUILLET 2014 LISTANT LES IMMEUBLES CONCERNES PAR LA CAMPAGNE DE
RAVALEMENT DENOMMEE "NATIONAL II"**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n°12/052/SG du 21 mars 2012 précisant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation en matière de ravalement de façades d'immeubles,

Vu le règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes de la Ville de Marseille, en vigueur,

Vu les documents d'urbanisme de la Ville de Marseille, en vigueur,

Vu l'arrêté n° 14/579/SG du 11 juillet 2014 listant les immeubles concernés par la campagne de ravalement dénommée « **NATIONAL II** »

Considérant que le présent arrêté a pour objet de compléter la liste des immeubles concernés par la campagne de ravalement de façade dénommée « **NATIONAL II** »,

Considérant que la (les) façade (s) de l'ouvrage ferroviaire sis Pont du boulevard National donnant sur l'axe « **NATIONAL II** », ainsi que la (les) façade(s) en retour dudit ouvrage formant des angles entre cet axe et les voies de circulation, ont fait l'objet d'un constat,

Considérant que l'ouvrage ferroviaire sis Pont du boulevard National, ne figurant pas dans la liste initiale, est apparu comme étant en état de propreté non satisfaisant,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} L'ouvrage ferroviaire sis Pont S.N.C.F. boulevard National – 13001 Marseille, est mis en injonction de faire procéder au ravalement de ces façades.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Robert ASSANTE

Monsieur l'Adjoint délégué à
l'Environnement, au Ravalement de façade,
au Patrimoine Municipal, au Relations avec
l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération
Marseillaise, au Patrimoine Municipal hors
Équipements Publics

Signé le :

10 août 2016